

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 20

Secrétaire de séance : Mme Catherine MERIEAU

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CHENIER David donne pouvoir à Fabien SYLVAIN, M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, M. BARNIER Eric donne pouvoir à Denis LAURENT, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2023 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

Pas de permanence des élus en juillet et août 2023.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 11 septembre 2023 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Assemblée Générale de Dromolib le jeudi 15 juin à 16h à l'Espace Saint Jean à Crest
- Réunion d'information sur les Plans Communaux de Sauvegarde et Plan intercommunal de Sauvegarde organisée par la CCCPS le jeudi 15 juin de 17h à 19h au siège de la CCCPS (Inscrits : Sylvie AUDINOT et Catherine MERIEAU)
- Opération « Coup de Pouce Vélo » le vendredi 16 juin à 16h30 sur la Place de l'Eglise
- Séance d'information sur les Plans Communaux de Sauvegarde organisée par la Préfecture de Valence le mardi 20 juin de 18h à 20h à la Salle des fêtes, Boulevard du Ballon à Die (Inscrits : Monique GIRARD et Sylvie AUDINOT)
- Fête du City Parc le samedi 24 juin de 10h à 16h
- Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 le lundi 26 juin à 17h
- Présentation des Espaces Naturels Sensibles le lundi 26 juin 18h à la salle des fêtes par Sophie Thomine et Maxime Chateaufieux, chargés de missions ENS départementaux et coordination des ENS locaux

- Fête des écoles le vendredi 30 juin à partir de 16h30

2. Evènements à venir :

- Déménagement de la mairie le **mardi 04 juillet** avec une fermeture de l'accueil
- Visite « Quel habitat pour les centres-bourgs de demain ? » le **mardi 04 juillet de 10h à 16h30** à Die
- Réunion publique « Opération façades » du Centre-bourg le **mercredi 05 juillet à 19h** à la Salle des fêtes
- Jazz au village le **samedi 08 juillet à 21h** à l'espace « Guinguette »
- Sorties naturalistes le **dimanche 09 juillet à 17h** (Hirondelles), le **jeudi 13 juillet à partir de 21h** (Chauves-souris), le **dimanche 23 juillet de 9h à 12h30** (Libellules). Toutes les sorties se font au départ du parvis de la mairie, côté esplanade, sous les cèdres
- Grand prix bouliste le **vendredi 14 juillet** sur l'esplanade de la mairie en journée
- Cérémonie du **14 juillet à 11h45** aux monuments
- Fête du village le **samedi 15 juillet** avec feu d'artifice à 22h30
- Cérémonie du **21 juillet à 16h45** au Pont des Grands Chenaux
- Forum des associations le **samedi 09 septembre** à la MJC

3. Commissions à venir : lieu habituel à la **salle annexe de la Salle des Fêtes** (autre lieu, à préciser)

- Copil « Ecole maternelle » : le **mercredi 05 juillet à 17h15** à la salle des fêtes
- « CCAS » : le **vendredi 7 juillet à 18h**
- « Relations – Communication – Citoyenneté » : le **jeudi 24 août de 15h à 17h**
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 29 août à 17h** Groupe Alimentation à la salle bleu-saumon
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 29 août à 18h30** Groupe Mobilités à la salle bleu-saumon
- « Vie associative – Fêtes – Culture » : le **jeudi 31 août à 18h30**
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 05 septembre à 14h** Groupe Economie circulaire à la MJC
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 05 septembre à 18h30** Groupe Energie à la salle bleu-saumon

RAPPEL : Les réunions techniques de chantiers se déroulent les **mardis** : chantier « Aménagement du Centre-bourg » de 14h à 16h, et chantier « Rénovation de la mairie » de 16h à 18h

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. **Affaires foncières** : Examen de DIA

A noter que les déclarations d'intention d'aliéner seront traitées selon l'ordre d'arrivée en mairie.

Pas de DIA reçue à ce jour

2. **Travaux d'aménagement mairie** : Avenants aux marchés de travaux

Les travaux de rénovation de la mairie arrivent à leur fin. Les opérations de réception auront lieu à partir du 3 juillet, après réalisation du ménage de fin de chantier. Le déménagement pourra donc débuter dès le 4 juillet. Il convient donc de régulariser les dernières prestations supplémentaires commandées aux entreprises en cours de chantier, notamment :

- des adaptations techniques imprévisibles au marché initial, principalement des reprises de sols, plafonds et murs. Ces adaptations sont liées au caractère imprévu de la rénovation.
- des aménagements indispensables au confort des usagers mais non prévus initialement.

Les lots concernés par ces avenants sont les suivants : Lot 1 - Gros Œuvre, Lot 4 – Menuiseries Intérieures, Lot 6 - Cloison Doublage Faux Plafonds, Lot 8 – Carrelage et Lot 10 - Plomberie

Lot 1 - Gros Œuvre - Entreprise Drômaçon

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 17 mai 2022, notifié par Ordre de Service le 17 mai 2022 pour un montant initial de 37 765,14 € HT, soit 45 318,17 € TTC.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Traitement et ragréage de seuil de porte et Piquage d'éléments impossible à garder

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Pour mémoire, l'avenant n°1 portait sur une augmentation nette du montant du marché initial de 2 984,04 €, soit 3 580,85 € TTC, pour 7,9 % d'augmentation.

L'avenant n°2 porte sur une augmentation nette du montant du marché initial de 1 354,83 € HT, soit 1 625,80 € TTC, pour 3,6 % d'augmentation.

Le nouveau montant du marché est donc de 42 104,01 € HT soit 50 524,81 € TTC.

Lot 4 – Menuiseries Intérieures - Entreprise Gencel

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 17 mai 2022, notifié par Ordre de Service le 17 mai 2022 pour un montant initial de 64 636,58 € HT, soit 77 563,9 € TTC.

Des surcoûts portent sur les éléments suivants :

- Traitement de menuiserie supplémentaire en rénovation.

Des moins-values sont également décomptées sur :

- Des meubles supprimés ou raccourcis.

- La suppression de certains stores.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Pour mémoire, l'avenant n°1 portait sur une moins-value nette du montant du marché initial de 960 € HT, soit 1 152 € TTC, pour 1,5 % de baisse.

L'avenant n°2 visait à confirmer les PSA (Prestation Supplémentaire Alternative) et PSE (Prestation Supplémentaire Éventuelle) affermies au marché.

L'avenant n°3 porte sur une diminution nette du montant du marché initial de 3 444,88 € HT, soit 4 133,86 € TTC, pour 5 % de baisse.

Le nouveau montant du marché est donc de 60 231,7 € HT soit 72 278,04 € TTC.

Lot 6 – Cloison Doublage Faux Plafond – Entreprise Alt Durand

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 17 mai 2022, notifié par Ordre de Service le 17 mai 2022, pour un montant initial de 76 789,92 € HT, soit 92 147,90 € TTC.

Le présent avenant porte sur une plus-value due à des éléments ajoutés au marché initial : reprises de plafonds et de murs divers.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Pour mémoire, l'avenant n°1 portait sur une augmentation nette du montant du marché initial de 7 792,31 € HT, soit 9 350,77 € TTC, pour 10,15 % d'augmentation.

Le nouveau montant du marché est donc de 87 891,15 € HT soit 105 469,38 € TTC.

Lot 8 – Carrelage– Entreprise Rigoudy

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 17 mai 2022, notifié par Ordre de Service le 17 mai 2022, pour un montant initial de 1883,88 € HT, soit 2 260,66 € TTC.

Le présent avenant porte sur une plus-value due à des éléments ajoutés au marché initial : réalisation de carrelage aux pieds des escaliers latéraux.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

L'avenant n°1 porte sur une augmentation nette du montant du marché initial de 1 288,50 € HT, soit 1 546,2 € TTC, pour 68,4 % d'augmentation.

Le nouveau montant du marché est donc de 3 172,38 € HT soit 3 806,86 € TTC.

Lot 10 – Plomberie – Entreprise Apoolpi

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 17 mai 2022, notifié par Ordre de Service le 17 mai 2022, pour un montant initial de 23 038,50 € HT, soit 27 646,20 € TTC.

Le présent avenant porte sur une plus-value due à des éléments ajoutés au marché initial : changement de modèle de radiateur pour un modèle plus qualitatif dans la salle des cérémonies.

Changement de modèle d'un évier pour un modèle plus qualitatif pour la cuisine.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

L'avenant n°1 porte sur une augmentation nette du montant du marché initial de 473 € HT, soit 567,60 € TTC, pour 2 % d'augmentation.

Le nouveau montant du marché est donc de 23 511,5 € HT soit 28 213,8 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les avenants aux marchés de travaux évoqué ci-dessus, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23, compte 2313.

*** Arrivée de Vincent CHAZALETTE à 19h39**

3. Aménagement du Centre-bourg : Avenants aux marchés de travaux

Les marchés de travaux du réaménagement du centre-bourg ont été signés le 8 février 2022. Depuis, les travaux ont été en grande partie réalisés. Les opérations de réceptions sont en cours de programmation. Un accostage financier a permis de faire le point sur les plus et les moins-values engendrées par un certain nombre de travaux supplémentaires et les éléments non commandés aux marchés initiaux, sur les lots principaux.

Ces avenants financiers portent sur les lots suivants : Lot 3 : Maçonneries et Lot 5 : Plantations

Lot 3 : Maçonnerie

Cet avenant porte sur des mises à jour de plus et moins-value suite à des commandes de travaux supplémentaires : pose de solin dans une fosse de plantation.

L'avenant n°3 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 février 2022 par acte d'engagement, notifié par Ordre de Service le 8 février 2022 pour un montant initial de 147 978,62 € HT, soit 177 574,34 € TTC.

Pour mémoire, l'avenant n°1 portait sur un montant de 9 471,27 € HT, soit 11 365,52 € TTC, pour une augmentation de 6,4 % par rapport au montant du marché initial.

L'avenant n°2 portait sur un montant de 1 421 € HT, soit 1 705,20 € TTC, pour une augmentation de 0,8 % par rapport au montant du marché initial.

L'avenant n°3 porte sur un montant de 283,50 € HT, soit 340,20 € TTC, pour une augmentation de 0,2 % par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché portera donc sur un total de 159 154,39 € HT, soit 190 985,27 € TTC.

Lot 5 : Plantation

Cet avenant porte sur des mises à jour de plus et moins-value suite à des commandes de travaux supplémentaires :

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 février 2022 par acte d'engagement, notifié par Ordre de Service le 8 février 2022 pour un montant initial de 52 945 € HT, soit 63 534 € TTC.

L'avenant n°1 porte sur un montant de 4 796,10€ HT, soit 5 755,31 € TTC, pour une augmentation de 9 % par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché portera donc sur un total de 57 741,10 € HT, soit 69 289,32 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les avenants aux marchés de travaux évoqué ci-dessus, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23, compte 2315.

4. Dispositif d'indemnisation des commerces impactés par le chantier du Centre-bourg : Dossiers boulangerie « SCI LEROY HERNAN » et « Tabac d'Y Sye »

Au conseil municipal du 28 novembre 2022, une commission d'indemnisation à l'amiable a été validée dans sa composition et son règlement. Cette commission permet de proposer au conseil municipal une indemnité, après examen du dossier du requérant. Il s'agit, d'une part, d'éviter tout risque de contentieux, et d'autre part, de maintenir ces commerces en activité au-delà des travaux et des nouveaux aménagements en cours. Le lien de causalité doit être direct et certain entre la perte de chiffre d'affaires et les contraintes liées aux travaux.

Une première commission d'indemnisation s'est tenue le mardi 29 novembre afin d'examiner en urgence la demande de la boulangerie du centre-bourg. Lors de cette première phase d'indemnisation, la boulangerie

avait été indemnisée de 5 000 € pour la période prise en compte, soit jusque fin octobre 2022. Une seconde et dernière commission s'est tenue le 13 juin 2023 afin d'évaluer les deux candidats ayant déposé des demandes : le tabac et la boulangerie du centre-bourg.

Le compte-rendu de cette commission est joint à la présente délibération. Le calcul de l'indemnité est fondé sur la baisse du chiffre d'affaires plus conséquente sur les mois de janvier 2023 (pour la boulangerie) et décembre 2022 (pour le tabac), période à laquelle ont été effectués d'importants travaux devant les entrées de ces deux commerces. Il est proposé au conseil municipal de valider les sommes proposées par la commission, conformément à son règlement.

Il est proposé à l'Assemblée de valider les sommes de 3 500 € à verser à la boulangerie du centre-bourg (SCI LEROY HERNAN), et 6 000 € à verser au Tabac d'Y Sye (gérant : Sylvain BENOIT), en guise de dédommagement pour leur perte de chiffres d'affaires due aux travaux, pour la période du début des travaux jusqu'à leur fin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les indemnités aux 2 commerces évoqués ci-dessus, en guise de dédommagement pour leur perte de chiffre d'affaires due aux travaux d'aménagement du Centre-bourg, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 67, compte 678.

5. Sécurisation de la route de Cobonne : Demande de subvention au titre des amendes de police

La commune d'Aouste-sur-Sye souhaite sécuriser son entrée de ville, côté Nord, en direction de la commune de Cobonne.

Il s'agit de la route départementale n°731. Beaucoup de véhicules ne respectent pas l'arrivée en zone 50 puis 30, dans une zone pavillonnaire de lotissement récemment construite, avec des cheminements piétons mal sécurisés. En outre, la présence d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) en bout de route oblige des personnes handicapées à fréquenter ces cheminements dangereux.

Des études ont été menées précédemment et n'ont pas abouti à une réalisation au regard du budget conséquent, pour un projet plus global. Le présent projet vise à réaliser l'essentiel afin de sécuriser rapidement les cheminements doux.

Le projet prévoit plusieurs ralentisseurs, ainsi que la signalétique afférente, afin de répondre aux contraintes du profil de voirie limité en largeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME l'intention de la commune de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police, pour la sécurisation de la Route de Cobonne, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Prévention spécialisée : Renouvellement de la convention de partenariat

Vu la délibération n° 04042017 du 03/04/2017 relative à la signature de la convention de partenariat de médiation sociale,

Vu la délibération n° 07082018 du 02/07/2018 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2018 à 2019,

Vu la délibération n° 2020-01-03 du 06/01/2020 relative au renouvellement de la convention de partenariat en prévention spécialisée pour les années 2020 à 2022,

Vu la délibération n° 2023_04_10 en date du 03/04/2023 décidant de sursoir à la décision de renouvellement de la convention en raison d'éléments manquants,

La convention pour la prévention spécialisée entre la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme et les communes de Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans est arrivée à son terme au 31/12/2022.

Le Comité de suivi local propose de prolonger la convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 qui pour objet de définir un cadre aux relations partenariales entre les collectivités territoriales et le prestataire, dans le respect des responsabilités propres aux parties. Elle ne comporte pas de modification par rapport à celle en vigueur en 2020-2022.

Le comité propose de conserver à l'identique les montants des participations respectives, telles que définies depuis 2016.

La participation de la commune de Aouste-sur-Sye reste fixée à 21.000 €.

Lors de sa séance du 03/04/2023, le conseil municipal avait décidé de surseoir à la cette décision en raison d'éléments manquants sur l'aide financière apportée par le Département.

Le maire informe les membres présents que la ville de Crest a transmis la nouvelle version incluant la participation financière du Département à hauteur de 105.000 € étalée sur 3 ans.

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 011, compte 6228.

7. Les Arts en Sye : Modification de la convention de mise à disposition d'équipements locaux dans l'immeuble dit « de la Piale »

Par délibération n° 2022_07_10 en date du 04/07/2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'utilisation du local disponible à la location dans le bâtiment dit « de la Piale » situé au 28B Route de Cobonne, sur une parcelle communale cadastrée section AE n°5 à l'Association « Les Arts en Sye » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et a fixé le délai en cas de résiliation ou de dénonciation par l'une ou l'autre des parties à au moins 3 mois avant le terme de la convention.

Suite à la demande de l'association en date du 08/06/2023,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier la durée de la convention pour une durée de 2 ans et de prévoir un délai en cas de résiliation ou de dénonciation de 6 mois avant le terme de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE les modifications apportées à la convention telles que présentées ci-dessus, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Associations : Subventions exceptionnelles « Le Four à Zic » et « USBA »

Tout au long de l'année, la Commune accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions.

La Commission « Vie associative-Fêtes-Culture » a reçu 1 demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Le Four à Zic » pour un montant de 1.500 €.

L'association « Le Four à Zic » a pour objectif l'organisation d'événements festifs autour de la musique et de réunions conviviales.

Ainsi, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association pour un montant de 500 € au titre de la fête de la musique.

La commission « Enfance-Sport-Jeunesse » a reçu 1 demande de subvention de la part de l'association « USBA » (Union Sportive Beaufort Aouste) pour une location d'un car avec chauffeur pour le match de l'équipe première en quart de final de la coupe Renée Giraud à Clérieux 26260 le dimanche 9 avril 2023.

L'association « US Beaufort », qui a remplacé l'association « Pratique Aoustoise de Football » et créé le 25 mai 2019, a remplacé le nom par « U.S. Beaufort Aouste » le 30 mars 2023.

Ainsi, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution deux subventions à cette association pour un montant de 500 € pour le fonctionnement et 500€ à titre exceptionnel pour l'évènement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, VALIDE l'attribution des subventions aux 2 associations telles que présentées ci-dessus, ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 011, compte 6574.

9. Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS : Modification des statuts et transmission des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 RPQS

Modification des statuts

Le conseil syndical du SMPAS s'est prononcé sur la modification statutaire lors de sa séance du 13 juin dernier.

Les communes de Cobonne et Gigors et Lozeron souhaitent adhérer au SMPAS.

Cette nouvelle adhésion entraîne la modification des statuts actuels du SMPAS, et le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste-sur-Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne et Gigors et Lozeron.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS va consulter les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces adhésions,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications statutaires telles que présentées par le SMPAS Syndicat Intercommunal des Eaux et ainsi, valider les adhésions des communes de Cobonne et Gigors et Lozeron.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

ACCEPTE la modification des statuts tel qu'évoquée ci-dessus,

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 RPQS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document rédigé tous les ans par chaque service public d'eau et d'assainissement pour rendre compte à leurs usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par courrier en date du 20 juin 2023, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS a transmis les rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, ainsi que les délibérations correspondantes du conseil syndical.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS a délibéré dans sa séance du 13 juin dernier sur la teneur des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2022,

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaurfance.fr).

Vu la délibération n° 2023-06-13-07 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS du 13/06/2023 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022,

Vu la délibération n° 2023-06-13-08 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS du 13/06/2023 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022,

Vu la délibération n° 2023-06-13-09 du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS du 13/06/2023 relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022,

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022,

Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE des rapports évoqués ci-dessus transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS pour l'année 2022,

ET MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

10. Cantine scolaire : Modification du règlement

M. le Maire, expose que, depuis l'ouverture du restaurant scolaire et l'instauration d'un règlement intérieur, celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation, amène à modifier les modalités de fonctionnement d'inscription et de désinscription afin que les familles disposent de temps suffisant pour inscrire ou désinscrire leur(s) enfant(s) scolarisé(s) à l'école de Aouste le jour de la prise du repas jusqu'à 8 heures.

Il précise que les autres modalités du règlement restent en vigueur.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la présente modification du règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement évoquée ci-dessus,

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Infos et questions diverses

➤ Sécheresse

Suite aux précipitations de ces derniers jours, la commune de Aouste-sur-Sye est passée en vigilance sécheresse depuis le 09/06/2023. Les dispositions resteront en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023. (L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-12-00006 du 12 mai 2023 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau

dans le département de la Drôme sur les bassins versants de la Plaine de Valence, du Royans Vercors, de la Drôme, du Roubion Jabron, de la Berre, de la Méouge et de la Plaine aval du Rhône est abrogé.).

➤ **Cimetière** (Fabien SYLVAIN)

Fabien SYLVAIN confirme le lancement de la procédure de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain communal depuis le 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024.

L'avis a été diffusée sur tous les supports de communication de la commune.

Lors de sa séance du 05 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans titre de concession établies en terrain commun au sein du cimetière communal. Au regard de la législation, sont considérées comme situées en terrain commun, les sépultures ne disposant d'aucun acte de concession. Consulter ici la liste des sépultures relevant, à défaut de titre de concession, de ce régime juridique. La liste des sépultures sans titre de concession est consultable sur le site internet de la commune, en mairie aux horaires d'ouvertures, sur les panneaux d'affichage de la mairie, et à l'entrée du cimetière. Aussi les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance, muni, si une concession existe de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s) avant le 30 juin 2024.

Fabien SYLVAIN remercie Denis MARLHENS, Thierry MERIREAU et Bruno DERVIN qui ont procédé à l'installation des panneaux de reprise sur les concessions concernées.

Une réunion publique est programmée le **mercredi 4 octobre à partir de 18h30** à la salle des fêtes en présence du Groupe ELABOR, spécialiste en gestion du cimetière, afin de répondre à toutes questions concernant le cimetière.

➤ **Fête du City-parc** (Laurent JEGOU)

Laurent JEGOU indique que la fête du City-parc s'est très bien déroulée dans une belle ambiance tant le matin que l'après-midi.

A cette occasion, les jeunes ont demandé l'installation d'un point d'eau et de toilettes sèches.

➤ **Fresque Centre-bourg** (Denis BENOIT)

Denis BENIOT informe que la fresque en trompe-l'œil réalisée par Vincent DUCAROY n'est pas encore terminée. Il indique également que 2 personnages Aoustois du passé, présents sur la fresque, sont à découvrir. Des indices peuvent être trouvés dans le livre sur l'histoire d'Aouste élaboré par Histoire et Patrimoine.

➤ **Bâtiment Saint Christophe** (Denis BENOIT)

Denis BENOIT confirme que, selon le courrier du 21/06/2023 en annexe de la note de synthèse, Villages Vivants a renoncé au projet de rénovation de l'ancienne école saint Christophe à Aouste-sur-Sye.

Il propose aux membres présents de reprendre ce travail, dès septembre, pour construire un nouveau projet.

D'autre part, il indique qu'un autre projet devra voir le jour avec la promulgation le 10 mars 2023 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'État entend accélérer la production d'EnR sur l'ensemble du territoire et réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Cette loi renforce le rôle des communes dans la planification énergétique par la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'EnR en privilégiant le foncier déjà anthropisé.

A cet effet, une rencontre est organisée par la DDT le **mardi 4 juillet à 18h** à l'Amphithéâtre du Campus de Eure afin de vous présenter le mécanisme de définition des zones d'accélération et les instances qui

accompagneront la mise en œuvre de ces zones. Fabien SYLVAIN et Rodène BODIN-CASALIS y participeront.

➤ **Rassemblement de soutien aux élus agressés** (Monique GIRARD)

Monique GIRARD remercie la quarantaine de personnes présentes à l'appel de l'Association des Maires de France devant la mairie le lundi 3 juillet à 12h en réaction aux graves actes de violence intervenus ces derniers jours et en solidarité avec les collègues élus sauvagement agressés.

Fin à 21h05